



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée ANGUIER
EU



LE PROJET LOCAL D'ÉVALUATION DU LYCEE ANGUIER **ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022**

Le contexte réglementaire :

Pour l'obtention du baccalauréat :

Dans le respect de la note de service « Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 » du 28-07-2021, publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, applicable à compter de la session 2022 de l'examen du baccalauréat général et technologique.

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales (60 %) (Français, Philosophie, Grand oral, les 2 enseignements de spécialité de terminale) et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classe de première et terminale (40 %)(Enseignement scientifique ou mathématiques pour les séries technologiques, histoire-géographie, LVA et LVB, l'enseignement moral et civique, l'EPS et l'enseignement de spécialité suivi en 1ere).

Pour l'orientation PARCOURSUP :

Toutes les disciplines font l'objet d'évaluations dont la moyenne sera remontée dans le cadre de la procédure d'orientation. (année de 1ere complète et les 2 premiers trimestres de l'année de terminale).

Les principes retenus au Lycée Anguier :

- Le projet d'évaluation, c'est un cadre organisé, formalisé, partagé qui définit des principes communs de l'évaluation dans

l'établissement. Il garantit de l'équité de traitement entre les élèves. Il est issu d'une démarche concertée en établissement et en réseau avec d'autres établissements du Bassin d'éducation formation Dieppe-Eu-Neufchâtel.

- l'évaluation reste de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.
- l'élève ne peut pas se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs.

La notation :

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont concertés au sein d'une même discipline ;
- les élèves savent que certaines évaluations peuvent être communes à plusieurs classes.

En concertation avec les équipes disciplinaires, l'établissement prévoira des évaluations de type bac : Ecrites, pratiques ou orales notées par les enseignants et dont la note entrera dans le calcul de la moyenne

- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs,
- les élèves peuvent être évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral,
- les évaluations sont accompagnées d'appréciations constructives qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer,
- les élèves reçoivent à chaque période un nombre suffisant et raisonnable de notes afin que la moyenne de la période soit bien représentative de leurs acquis.

Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire à la demande d'un élève ou de sa famille ne sera accordé.

- seules les moyennes significatives, c'est-à-dire celles établies en s'appuyant sur un nombre suffisant d'évaluations, sont reportées sur le bulletin. Dans le cas où le nombre de notes de l'élève ne permet pas une moyenne significative de ses acquis, le Professeur en concertation avec le chef d'établissement propose une évaluation de rattrapage.

Pour les disciplines suivantes : EMC (enseignement moral et civique), il ne sera attribué qu'une seule note/trimestre, pour la DNL (Discipline non linguistique en Euro) il sera attribué au moins une note, conformément aux recommandations ministérielles.

L'évaluation en EPS reste identique à ce qui se faisait antérieurement, conformément aux modalités ministérielles.

Dans le cas d'une absence totale de note, le chef d'établissement organise une évaluation ponctuelle portant sur le programme de l'année en 1ere et sur le programme du cycle en terminale, en fin d'année scolaire pour les élèves des classes de première et au 2eme trimestre pour les élèves des classes de terminale.

Harmonisation académique : Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022, l'harmonisation académique, qui ne porte que sur les notes du contrôle continu prises en compte pour le baccalauréat peut conduire à ce que la note portée sur le bulletin (qui elle ne change pas) ne soit pas la note finale comptabilisée dans le cadre du baccalauréat.

La gestion de l'absentéisme :

Si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire par l'enseignant pour la représentativité de sa moyenne, une évaluation de rattrapage est proposée par l'enseignant.

Dans le cas d'une absence totale de note (cf dispositions chapitre La notation).

A cette épreuve ponctuelle organisée dans l'établissement :

- L'élève est absent avec un justificatif officiel et recevable, une nouvelle et dernière convocation lui est adressée.
- L'élève est absent sans justificatif, la note Zéro lui est attribuée.

Les aménagements d'épreuves :

- Dans la mesure du possible, les enseignants s'attacheront à respecter les préconisations des Projets Personnalisés de Scolarisation, des Projets d'Accueil Individualisé et des Plans d'Accompagnement Personnalisé lors des évaluations.
- Aucune demande d'aménagement ne sera prise en compte en dehors de celles prévues dans les Projets Personnalisés de Scolarisation, les Projets d'Accueil Individualisé et les Plans d'Accompagnement Personnalisé, sauf accord de la division des examens.
- Ces préconisations seront appliquées lors des bacs blancs.
- Tout aménagement de dernière minute (Blessure par exemple) sera soumis à l'appréciation du chef d'établissement.

La fraude :

- Toute fraude avérée ou constatée sur toute évaluation réalisée en classe ou à la maison, entraînera un zéro.
- Toute récidive, dans ces conditions, entraînera un signalement aux autorités académiques pour une sanction au niveau de l'examen terminal.
- Toute fraude suspectée sur un devoir maison, entraînera, que celui-ci soit refait au lycée, à l'appréciation du professeur.

Ce projet a été présenté au conseil d'administration du Lycée réuni, le 19 Octobre 2021.